

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 FEVRIER 2023 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (conseiller municipal délégué), M. Pierre BAZIN, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN (arrivée à 19 h 35), M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à M. Christophe DELAVault, M. Benoît COQUELET donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à M. Jean-luc CHATRY, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à M. Philippe PATEY, Mme Catherine LACROIX-KARIDA donne pouvoir à Mme Florence SAINT-LYS et Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à M. Olivier BEULET.

Secrétaire de séance : M. Julien MACOUIN

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Sébastien RAMOS et Mathias GIRAUD

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. Julien MACOUIN est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES

- **Budget de la commune (compte financier unique 2022 ; taux de fiscalité et budget 2023)**

M. Patrick PEYROUX, adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle que les résultats de l'exercice 2022 et le projet de budget 2023 ont été présentés et débattus à l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 janvier dernier.

Il rappelle également que la commune de Vouillé a été autorisée à participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023 (convention en date du 30 décembre 2021). Ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

M. Patrick Peyroux présente les résultats de l'exercice 2022, avec un excédent de 621 076.00 € en section de fonctionnement, contre 638 004.70 € pour l'exercice 2021.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 769 989.24 €, contre 798 913.24 € en 2021.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Réalisé global = 2 710 418,10 € en 2022 (81,39 % du prévisionnel)

Recettes :

Réalisé global = 3 480 407,34 € en 2022 (104,51 % du prévisionnel)

En réponse à une question de M. Philippe PATEY, M. Patrick PEYROUX précise que l'article 66 (Charges financières) intègre les remboursements d'intérêts d'emprunts, mais aussi des frais de ligne de trésorerie ainsi que les frais liés aux tickets CESU. La ligne de trésorerie n'ayant pas été mobilisée, le réalisé est légèrement inférieur au prévisionnel.

Section d'Investissement :

Dépenses :

Réalisé global = 2 291 509,75 € en 2022 (75,24 % du prévisionnel)

Recettes :

Réalisé global = 1 961 245,89 € en 2022 (64,40 % du prévisionnel).

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte financier unique 2022, étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

M. Patrick PEYROUX présente ensuite les résultats du budget 2022.

<u>Résultat Fonctionnement 2021 (rappel)</u>	798 913,24 €
Soit :	
Report en fonctionnement	148 913,24 €
Virement à la section d'investissement	650 000 €
<u>Résultat investissement 2021</u>	763 135,11 €

Exercice 2022 :

Dépenses de Fonctionnement	2 710 418,10 €
Recettes de Fonctionnement	3 331 494,10 €
Résultat de fonctionnement d'exercice 2022	621 076,00 €

Dépenses d'investissement	2 291 509,75 €
Recettes d'investissement	1 198 210,78 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2022 : - 1 093 298,97 €

Ce résultat s'explique par le décalage entre l'emprunt réalisé en 2021 pour la rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie, et les travaux effectués sur l'exercice 2022.

Résultat au 31 décembre 2022 (avec les reports 2021)

Dépenses de Fonctionnement	2 710 418, 10 €
Recettes de Fonctionnement	3 480 407, 34 €
Soit (3 331 494,10 + 148 913,24)	

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2022 769 989,24 €

Dépenses d'investissement	2 291 509,75 €
Recettes d'investissement	1 961 345,89 € soit (1 198 210,78 € + 763 135,11 €)

Résultat d'investissement au 31 décembre 2022 - 330 163,86 €

Résultat de clôture (fonctionnement + investissement) 439 825,38 €

RAR (Reste à réaliser) en investissement

Dépenses	222 525,84 €
Recettes	317 065,66 €

Solde 94 539,82 €

Résultat Investissement avec les RAR - 235 624,04 € soit - 330 163 € 86 + 94 539,82 €

M. Patrick PEYROUX propose d'affecter les résultats 2022 sur le BP 2023, comme suit :

Report en fonctionnement :	147 989,24 €
Affectation obligatoire en investissement (1068) :	235 624,04 €
Affectation complémentaire en investissement (1068) :	386 375,96 €
Total affecté au compte 1068 :	622 000,00 €
Déficit d'investissement reporté (001) :	-330 163,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que présentée ci-dessus.

HISTORIQUE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

M. Patrick PEYROUX fait état d'une stabilisation des excédents de fonctionnement. Le résultat de 2022 est en légère baisse par rapport à 2021 : 621 000 € en 2022 contre 638 005 € en 2021.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

011 Charges à caractère général : 879 400 € (+ 6,67 % par rapport à 2022)

Ces dépenses intègrent notamment : l'eau, le gaz, l'électricité, les carburants, l'alimentaire (cantine) les reprises de concession (en cours), les dépenses des activités périscolaires (solde de la facture 2022 du Centre Socioculturel non reçue), la maintenance des pompes à chaleur des logements de l'ancienne gendarmerie (charges récupérées auprès des locataires) et des portes sectionnelles des services techniques...

M. Patrick PEYROUX présente les chiffres de consommation d'électricité qui ont sensiblement baissé depuis 2018 en raison du passage aux leds sur l'éclairage public. Il indique que la taxe sur l'électricité a également fortement diminué, dans le cadre des mesures prises par l'Etat pour soutenir les collectivités.

Il fait état d'une forte progression de l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

En réponse à une question de M. Philippe PATEY, M. Patrick PEYROUX précise qu'il y aura moins de travaux en régie en 2023 qu'en 2022 et que le balayage des rues de la commune est sous-traité à une entreprise et financé par la commune, dans le cadre d'un groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes.

Il est indiqué que l'article 6247 (20 000 €) comprend le transport scolaire et le transport à la piscine des enfants des écoles. Le transport du mercredi vers le centre de loisirs est financé par une subvention communale versée au Centre Socioculturel.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, il est indiqué que les frais de nettoyage seront moins élevés en 2023, la commune ayant procédé à un nettoyage exceptionnel des logements de l'ancienne gendarmerie en 2022.

M. Patrick PEYROUX précise que le pourcentage des dépenses réalisées en matière de réception est de 171 %, ce chiffre n'apparaissant pas dans le tableau remis aux conseillers.

012 Charges de personnel : 1 600 000 € (+ 4,07 %) :

L'augmentation est liée à : « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité), avancements d'échelons et changements de grade et l'incidence de l'augmentation du point d'indice.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, il est précisé que la comptabilité publique distingue la rémunération des personnels titulaires et celles des agents contractuels.

014 Chapitre atténuations de produits : 1 100 € (reversement de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Haut-Poitou et d'une partie des recettes des concessions des cimetières à la commune de Frozes).

65 Charges de gestion courantes : 251 055,62 € (indemnités des élus et subventions) dont 16 000 € pour le CCAS et 105 000 € pour les associations (incluant la subvention de fonctionnement à l'école privée de la Chaume- La Salle).

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que le CCAS sera en mesure de faire face à des situations difficiles, compte tenu des excédents disponibles.

66 Charges financières : 44 800 € (contre 54 770 € en 2021) ; deux emprunts se terminent en mars et juin 2023

67 Charges exceptionnelles : 100 €

68 Dotations provisions pour risques : 300 €

023 Virement à la section d'investissement : 475 008,62 €

042 Opérations d'ordre (amortissements) : 130 000 €

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibre à **3 381 764,24 €**

M. Patrick PEYROUX fait état d'une progression globale de nos dépenses de 4,84 % (hors opérations d'ordres et virement à la section d'investissement).

Recettes :

013 Atténuation de charges : 20 000 €

M. Patrick PEYROUX communique des informations sur l'absentéisme dans le personnel communal qui représente 851 jours en 2022. Mme Danielle BONNIN rappelle que cet absentéisme se concentre principalement sur 6 agents qui présentent des pathologies importantes.

70 Produits des services : 191 250 €

73 Impôts et taxes : 1 763 000 €

Compte-tenu de la revalorisation des bases fiscales supérieure à 7 %, M. Patrick PEYROUX propose de ne pas augmenter cette année les taux d'imposition, et de prévoir une inscription au chapitre « impôts et taxes » de 1 763 000 €. Il précise que la revalorisation des bases est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et novembre 2022.

Il est rappelé qu'il convient d'ajouter au produit des taxes, la compensation de l'état pour la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ De fixer les taux de la fiscalité pour 2023 de la façon suivante :

- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti : 36.49 %
- ✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 60.13 %

74 Dotations et participations : 1 110 500 € dont 954 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement (269 € par habitant)

75 Autres produit de gestion courante : 124 000 €

M. Patrick PEYROUX rappelle l'impact positif de la mise en location des logements de l'ancienne gendarmerie fin 2022.

76 Produits financiers : 25 € (intérêts des parts sociales du Crédit Agricole)

002 Excédent de fonctionnement reporté : 147 989,24 €

042 Opérations d'ordre (travaux en régie) : 25 000 €

Section d'Investissement :

Le Budget d'Investissement 2023 s'équilibre à 2 245 389,70 € avec une inscription globale de dépenses nouvelles de 2 022 863,86 € et 222 525,84 € d'engagements reportés.

Les principales nouvelles opérations concerneront :

- Circulations douces (Route de Latillé, programme de voirie, liaisons douces...) : 360 000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage et télécommunication) rue Gambetta : 200 000 €
- Travaux de réfection énergétique à la salle polyvalente : 150 000 €
- Rénovation de la toiture du gymnase de Braunsbach : 150 000 €
- Rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public : 80 000 €
- Changement de menuiseries à l'école maternelle : 80 000 €
- Aménagement du site du « Four à chaux » : 50 000 €
- Installation d'une nouvelle passerelle chemin de la piscine : 45 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Mairie : 30 000 €

D'autres opérations seront également prévues : renouvellement de matériels pour les services techniques, réservoirs d'eau de pluie, équipements dans les cimetières, illuminations de fin d'année, aménagement des jardins partagés ...

Mme Danielle BONNIN fait état d'un jeu pour enfants à réparer à la Gorande.

M. Julien MACOUIN rappelle que les plantations d'arbres et de haies peuvent être financées quasiment intégralement.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire précise que le chemin d'accès au nouvel espace vert du four à chaux, côté rue de la Croix de Mission, appartient à des propriétaires privés qu'il conviendra de contacter pour acquérir un éventuel droit de passage.

En ce qui concerne la toiture du gymnase de Braunsbach, il est indiqué que Sergies est intervenue sur certains panneaux photovoltaïques et qu'une vigilance particulière devra être apportée lors des prochains épisodes pluvieux. Les interventions sur les panneaux n'ont théoriquement pas d'incidence sur les fuites de couverture, compte tenu de la structuration par superposition.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. le Maire donne quelques informations sur le projet d'espace 507. Il s'agit d'un projet culturel porté par Vouillé et son Histoire, qui vise à créer un espace d'interprétation basé sur la bataille de Vouillé et la victoire de Clovis sur les Wisigoths, en parallèle d'une zone de fouille. Le projet passe par la modification du PLU par la Communauté de Communes. Il indique qu'une réunion de travail est prévue avec son Président, le 7 mars prochain. Un tel projet n'est réalisable que si la commune est maître d'ouvrage. Le montant prévu au budget est destiné à l'acquisition du terrain prévu près du Belvédère, à proximité du chemin «Franc et Wisigoths » (Gadiot). Le projet devra probablement être redimensionné, en fonction des attentes des partenaires et des crédits qui pourront être mobilisés.

Il précise que rien n'est acquis à ce jour, d'autant que les droits à construire vont être réduits dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, conformément au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et à la réglementation en vigueur. Une réunion est d'ailleurs programmée sur cette problématique de l'évolution des droits à construire dans le cadre du prochain PLUi avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le 23 mars prochain.

M. Jean-luc CHATRY indique que des questions ont été soulevées lors d'une rencontre avec les porteurs du projet, le 20 février dernier : coût d'un tel projet, plan de financement, fonctionnement de la structure qui administrera l'espace d'interprétation...

M. François MORISSET rappelle qu'il sera nécessaire de prendre en charge les fouilles archéologiques préalables à toute construction sur ce secteur.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur le nom de la commune de Vouillé qui pourrait être modifié en Vouillé-la-Bataille, M. le Maire précise qu'un ancien maire (Roland ALLERIT) avait effectué des démarches en ce sens, mais qu'elles n'ont pas abouti.

Recettes :

- 317 065 € de report d'engagements 2022 (subvention Fonds Européens pour l'aménagement du quartier de la Chaume ; DETR dojo et Gendarmerie notamment)

Détail des recettes :

- 622 000 € d'excédents capitalisés de 2022
- Un virement de 475 008,62 € provenant de la section de fonctionnement
- Les amortissements à hauteur de 130 000 €
- Le fonds de compensation de la TVA pour un montant de 110 000 €
- Des subventions pour 95 600 € provenant du Département (ACTIV'3 pour 60 600 €) et de la Communauté de Communes du Haut Poitou (Fonds de concours de 35 000 €)
- Les produits de la taxe d'aménagement à hauteur de 40 000 €.

M. Patrick PEYROUX présente ensuite la synthèse du BP 2023.

Section de fonctionnement 2023 : excédent de 475 008,62 €

Section d'investissement 2023 : besoin de financement de 1 097 008,62 €

Le besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement 2023 de 475 008,62 € et par l'excédent capitalisé de 2022 de 622 000 €.

M. Patrick PEYROUX présente l'état de l'endettement annuel.

Total du versement en 2023 : 373 373,87 € dont 330 120,69 € de capital (dépenses d'investissement) et 43 253,18 € d'intérêts (dépenses de fonctionnement).

Capital restant dû au 31/12/2023 : 1 811 435,53 €.

Après présentation détaillée par nature et par fonction, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget 2023 de la commune, en fonctionnement et en investissement.**

M. Patrick PEYROUX remercie M. Mathias GIRAUD pour la préparation du budget ainsi que les services municipaux.

M. le Maire s'associe à ces remerciements et remercie à son tour M. Patrick PEYROUX.

- Demandes de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert) pour le programme 2023 de rénovation énergétique de bâtiments communaux

M. Patrick PEYROUX rappelle qu'en 2021, la commune de Vouillé a fait réaliser des audits énergétiques sur plusieurs bâtiments, qui ont révélé la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique sur certains d'entre eux.

L'objectif est de réduire les coûts liés à la consommation en énergies, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Les trois bâtiments concernés sont les écoles élémentaire et maternelle et la salle polyvalente.

Programme de travaux 2023 :

- **Ecole élémentaire : Isolation du plancher bas du sous-sol et rénovation de la régulation de la partie ancienne**

La partie ancienne du bâtiment comprend un sous-sol dans lequel se trouve le local rassemblant les échangeurs du chauffage de l'ensemble de l'école. Le plancher bas donnant sur le sous-sol n'est pas isolé. Cette partie du plancher est donc très déperditif et pourrait être isolée.

Les travaux consisteront en une rénovation complète de la régulation du chauffage, avec un remplacement de la vanne trois voie, pilotée par une sonde extérieure. La régulation permettra d'appliquer une baisse de température les soirs, les week-ends et en période de vacances scolaires.

→ *Estimation des économies annuelles (évaluation du cabinet Climat Conseil), générées par les travaux : 15 200 kWh - 590 €*

→ *Programmation : Appel d'offres : Mars 2023 - Travaux : Avril 2023*

- **Ecole maternelle : Remplacement des menuiseries peu performantes**

L'école maternelle comprend plusieurs bâtiments construits à des périodes différentes. Certaines menuiseries sont suffisamment performantes mais d'autres ne le sont pas. Le remplacement de toutes les menuiseries peu performantes permettra de réduire les consommations de chauffage tout en améliorant le confort des utilisateurs.

→ *Estimation des économies générées par les travaux : 16 300 kWh - 1 180 €*

→ *Programmation : Appel d'offres : mars 2023 et travaux : juillet 2023*

- **Salle polyvalente : Rénovation de la régulation du chauffage et isolation des murs par l'extérieur**

Le chauffage de la salle polyvalente est assuré via un plancher chauffant à eau chaude, complété par des caissons de soufflage qui permettent d'assurer le complément en cas de besoin. Le plancher chauffant présente une forte inertie qu'il est difficile de réguler. De plus, il existe plusieurs points de dysfonctionnement qui, actuellement, ne permettent pas une bonne régulation du chauffage. La rénovation de la régulation de la salle permettra d'améliorer le confort des occupants, mais également d'éviter des consommations excessives.

De plus, l'isolation des parois extérieures est indispensable pour les économies d'énergie.

→ *Estimation des économies annuelles générées par les travaux : 73 500 kWh - 2 990 €*

→ *Programmation : Appel d'offres et travaux : second semestre 2023*

En réponse à une question de Mme Danielle BONNIN, il est précisé que la différence d'économie annuelle par kWh dépend du type de combustible utilisé.

Le budget prévisionnel pour les travaux à effectuer dans ces trois bâtiments, s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux	211 667	Fonds Verts	20 %	42 333
		DETR	30%	63 500
		DSIL	30%	63 500
		Autofinancement	20%	42 334
Total	211 667	Total	100%	211 667

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour ces travaux et de solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Fonds Verts) pour le programme 2023 de rénovation énergétique de bâtiments communaux, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la sécurisation de la route de Latillé

La commune de Vouillé est traversée par plusieurs « routes départementales ». Le trafic important qu'elles génèrent en agglomération est source d'inconfort et d'insécurité pour les riverains.

La route de Latillé (RD62) assure la liaison de Jaunay-Marigny à Sanxay, en passant successivement par les communes de Neuville, Vouillé, Chiré-en-Montreuil et Latillé.

Deux comptages routiers ont été effectués sur cet axe en 2021. Les véhicules étaient comptabilisés dans les deux sens de circulation.

Comptage n°1 : Du 10 avril 2021 au 26 avril 2021, à la Vallée aux Morts (carrefour rue de la Grand'Maison)

- Trafic journalier compris entre 1 116 et 3 604 véhicules, pour une moyenne de 2 754 véhicules par jour.
- Les vitesses enregistrées varient de 31 Km/h à 146 Km/h, avec une moyenne de 50 Km/h.

Il est précisé que la vitesse sur cet axe est limitée à 50 km/h, plus de 50% des usagers sont en excès de vitesse dont 7% de plus de 20Km/h.

Comptage n°2 : Du 26 avril 2021 au 7 mai 2021, au carrefour avec la rue du Coquet

- Trafic journalier compris entre 1 095 et 3 746 véhicules, pour une moyenne de 2 996 véhicules par jour.
- Les vitesses enregistrées varient de moins de 10 Km/h à plus de 130 km/h, avec une moyenne à 49 Km/h.

14% des usagers sont en excès de vitesse, dont 3.5% de plus de 20Km/h.

Les aménagements seront répartis sur un linéaire de 1 200 m, depuis le carrefour à feux de Beauregard jusqu'au panneau de sortie d'agglomération en direction de Chiré-en-Montreuil.

Le programme de travaux devra répondre à plusieurs enjeux :

➤ **Sécurité :**

Garantir la sécurité des usagers de la voie et des riverains, par la création d'aménagements de voirie visant à limiter la vitesse.

➤ **Accessibilité et mobilité :**

Il existe une continuité piétonne route de Latillé, depuis le carrefour avec la rue de la Gasse aux veaux, jusqu'au feu de Beauregard. En revanche, il n'y a aucun trottoir entre la Vallée aux Morts et la rue de la Gasse aux veaux. Le programme de travaux devra inclure un cheminement tout au long de la voie, pour permettre une liaison sécurisée depuis les habitations les plus éloignées vers le bourg.

➤ **Amélioration de la qualité des espaces publics :**

Le cadre de vie est un élément important pour le bien être des habitants, et l'attrait touristique. Sa préservation et son amélioration sont essentielles dans les aménagements réalisés sur la commune de Vouillé. Le projet comportera des zones plantées d'arbustes, de plantes vivaces et d'essences arborées, de sorte à limiter l'aspect routier de l'aménagement.

➤ **Gestion des eaux de pluie**

Une partie importante de la route de Latillé est dépourvue de réseau d'assainissement, notamment de pluvial. Les eaux de pluie ruissèlent ou stagnent sur la chaussée. Les travaux comporteront donc des dispositifs de captation et d'infiltration des eaux de pluie.

Le budget s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Prestations intellectuelles, Maîtrise d'œuvre, levers topographiques, ...	10 000	DETR	24 900	30%
Travaux	73 000	Autofinancement	58 100	70%
Total	83 000	Total	83 000	100%

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, il est indiqué que le radar est actuellement en réparation chez le fournisseur.

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement et de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat pour la sécurisation de la route de Latillé, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Contrat d'accès au logiciel de gestion de cimetière R'CIM avec SOREGIES**

M. Philippe PATEY rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Haut Poitou a repris la compétence « Système d'Information Géographique (SIG) » initialement transférée au Syndicat Energies Vienne depuis 2017. Cette prise de compétence a entraîné la résiliation du contrat d'accès aux services du système d'information SIG conclu avec SOREGIES le 21 octobre 2020, et privé en conséquence l'accès complémentaire au logiciel de gestion de cimetière (outil R'CIM), dont bénéficiaient les communes de Mirebeau, Vouillé et Neuville de Poitou, en leur qualité de membres de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Le 21 décembre 2021, la Communauté de Communes du Haut Poitou a fait part à SOREGIES de son souhait de conserver un accès à l'outil R'CIM pour ces 3 communes précitées pour une durée de 1 an.

En 2023, elle a indiqué ne pas souhaiter renouveler le contrat d'accès au logiciel des cimetières et laisser le libre choix aux communes citées de reprendre à leur demande l'accès à l'outil R'CIM.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service, il est proposé que la commune de Vouillé passe un contrat avec SOREGIES pour continuer à utiliser le logiciel R'CIM de gestion de cimetière pour l'année 2023. Les communes de Mirebeau et Neuville de Poitou ont également poursuivi le partenariat avec SOREGIES pour l'utilisation de ce logiciel en 2023.

Le coût du service est arrêté par SOREGIES à 297,44 € HT pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jacques DESCHAMPS (représenté) ne prenant pas part au vote :

- D'approuver le contrat à passer avec SOREGIES pour l'accès au logiciel R'CIM de gestion de cimetière pour l'année 2023, pour un montant de 297,44 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - POINTS DIVERS

M. le Maire rappelle que les populations Turques et Syriennes ont été dramatiquement touchées par les tremblements de terre du 6 février dernier. Il propose de marquer la solidarité de la commune de Vouillé par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association humanitaire ACTED, partenaire de l'Association des Maires de France, qui apporte une aide humanitaire d'urgence, par la provision de repas chauds, d'eau, de groupes électrogènes et de kits d'abris d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association humanitaire ACTED, partenaire de l'Association des Maires de France, pour des actions en faveur des populations Turques et Syriennes touchées par les tremblements de terre du 6 février dernier,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Jean-Luc CHATRY indique qu'une famille de Vouillé a été victime d'un incendie le 17 février dernier. Leur maison, propriété d'Habitat de la Vienne, est inhabitable pour plusieurs mois. Suite à la parution d'un article dans la presse régionale, de nombreuses personnes se sont manifestées pour mettre à disposition des vêtements et du matériel. Après avoir passé 3 nuits dans le logement d'urgence de la commune, alors que les enfants étaient hébergés chez des membres de la famille et des amis, ils sont actuellement logés au Cheval Blanc, depuis lundi, avec une prise en charge par leur assurance. Habitat de la Vienne va leur proposer un logement à compter du 23 février à Benassay.

Mme Valérie POIGNANT indique qu'ils ont pu bénéficier dès vendredi d'un panier de denrées fourni par la Courte Echelle et de bons de secours du Secours Catholique pour faire des courses de première nécessité à Super U. Du matériel divers et des vêtements qui avaient été collectés en faveur des Ukrainiens, ont également été mis à leur disposition. Une collecte de mobilier est en cours.

M. le Maire remercie les élus, les services et les associations qui se sont mobilisés pour mettre en place toutes ces actions de solidarité, et faire en sorte de rendre la situation moins difficile pour cette famille lourdement affectée par cet incendie.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 21 mars à 19 h.

M. le Maire et Sandrine MORIN font état de l'accueil probable du Maire de Badou (Togo) lors de cette séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire

Eric MARTIN



Le secrétaire de séance

Julien MACOUIN

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023

- N°1 : compte financier unique 2022
- N°2 : affectation des résultats 2022
- N°3 : taux de fiscalité 2023
- N°4 : budget 2023
- N°5 : demandes de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert) pour le programme 2023 de rénovation énergétique de bâtiments communaux
- N°6 : demande de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la sécurisation de la route de Latillé
- N°7 : contrat d'accès au logiciel de gestion de cimetière R'CIM avec SOREGIES
- N°8 : subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association humanitaire ACTED, partenaire de l'Association des Maires de France, pour des actions humanitaires en Syrie et en Turquie suite aux tremblements de terre du 6 février 2023